



### RÉSERVATION DE STAND

1 stand équipé (1 table, 2 chaises)

- Entreprises, institutions \_\_\_\_\_ **1900 €\***
- Start Up / Association de patients \_\_\_\_\_ **500 €\***

**SUPPORTS DE COMMUNICATION** \_\_\_\_\_ **1000 €\***

Présence du logo du sponsor sur les badges des participants et prise en charge de l'édition des badges + Présence d'un kakémono (taille de votre choix) à l'entrée.

**SPONSORISATION D'UNE CONFÉRENCE** \_\_\_\_\_ **5000 €\***

- Sponsorisation d'une conférence d'1 heure (1 animateur et 3 intervenants inclus)<sup>1</sup>
- Présence du logo du sponsor sur les slides de présentation et sur le programme des conférences

Sous réserve de l'acceptation du thème et des intervenants par le Comité d'organisation

**MAJOR SPONSOR** \_\_\_\_\_ **8000 €\***

- Sponsor principal de l'évènement
- Présence du logo sur tous les supports
- Présence d'un stand « double »
- Intervention d'une personnalité

**CHOIX DU PARTENARIAT :** \_\_\_\_\_

SOCIETE \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

EMAIL \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

TOTAL = \_\_\_\_\_ € HT

T.V.A. 20 %: \_\_\_\_\_ €

TOTAL = \_\_\_\_\_ € TTC

Acompte de 50 % T.T.C. à la réservation \_\_\_\_\_ € TTC

- Par chèque libellé à l'ordre d'Amynos SAS Par chèque libellé à l'ordre d'Amynos SAS à renvoyer aux « Université d'été des Déserts Numériques et Médicaux, Auzon, 58380 Lucenay les Aix »
- Par virement bancaire à la société AMYNOS / réf : UDMN :  
BNP PARIS RUE DE PASSY (02302)  
RIB : 30004 02302 00010150634 43  
IBAN : FR76 3000 4023 0200 0101 5063 443 BIC : BNPAFRPPPAK
- par CB : Nous contacter pour prise en ligne.

Date :

Signature et tampon de la société

\*Tarifs €HT

<sup>1</sup> Joindre liste des personnes présentes, nom et Qualité.



### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une attention particulière doit être portée aux clauses et conditions générales de partenariat. Les partenaires s'engagent formellement à respecter l'ensemble des règlements et consignes de la manifestation et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur. A cet égard, la signature du formulaire de partenariat implique

L'acceptation pure et simple tant des présentes conditions générales de partenariat que du règlement de la manifestation auxquelles les partenaires déclarent irrévocablement et définitivement adhérer.

### 2. NON RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT ET/OU DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Toute infraction aux présentes conditions générales de partenariat et/ou au règlement de la manifestation pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du Partenaire, ceci au seul choix de l'organisateur et sans aucune indemnité quelconque dudit organisateur, notamment relative au remboursement des sommes versées. Toutes sommes versées demeurant définitivement acquises au profit de l'organisateur et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui par ce dernier contre le partenaire n'ayant pas respecté les présentes conditions générales de partenariat et/ou le règlement de la manifestation.

### 3. LOCATION ET ATTRIBUTION ET MODIFICATIONS DES EMPLACEMENTS DE STAND

L'attribution des emplacements de stands sera faite par l'organisateur qui seul décidera sans recours possible de ladite attribution qui, dans la mesure du possible sera toutefois Traitée dans l'ordre de réception des demandes. L'organisateur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire et de sa seule initiative et décision, de modifier à tout moment l'implantation de l'exposition et notamment l'emplacement des stands. Les demandes de partenariat doivent être faites soit

- Par écrit via le formulaire de réservation, accompagné du règlement (50 %) afin d'assurer la réservation de l'emplacement souhaité et/ou des autres formes de partenariat. A réception complète à la fois du formulaire de réservation et du paiement sus visé, l'emplacement et/ou les autres formes de partenariat seront confirmées et une facture finale du solde dû sera envoyée par courrier.
- Soit en ligne via le site [www.univeristedeserts.fr](http://www.univeristedeserts.fr) dans les mêmes conditions

### 4. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

50 % à la signature du contrat et/ou du formulaire de partenariat comme rappelé l'article 3 ci-dessus. La facture finale devra être réglée à bonne date, aucun délai dans le règlement ne pourra être accordé. Tous les règlements doivent être effectués par chèque ou virement bancaire. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du débiteur et doivent être payés à l'avance dans les mêmes conditions et en même temps que là

Facture à laquelle ils ont trait. Le solde sera exigible avant le 1er septembre 2017. Au-delà de cette date, une majoration de 5 % sera appliquée sur le montant dû. Dans le cas où

Le règlement de la facture et/ou des frais ne seraient pas honorés dans leur totalité à bonne date, l'organisateur se réserve le droit d'annuler tout engagement visant ou non là

Présente manifestation et l'ensemble des règlements effectués, le solde des factures non réglés par le partenaire en cause

demeurant par ailleurs redevable du solde de l'ensemble de ces factures.

Veillez noter que tous les frais de partenariat quels qu'ils soient sont soumis à la TVA au taux annuel en vigueur à savoir à la date de rédaction des présentes au taux de 20 %.

Toutes hausses de ladite TVA ainsi que toutes nouvelles taxes et/ou toutes nouvelles impositions de quelque sorte que ce soit ajoutées à quelques parties que ce soit du contrat de partenariat seront assumées et réglées dans leur totalité par le partenaire au terme de la facture initiale et/ou d'une facture complémentaire reprenant le montant exact desdites augmentations de TVA et/ou taxes et/ou impositions adressées par l'organisateur.

### 5. POLITIQUE D'ANNULATION

La notification de l'annulation ou modification de la taille du stand et / ou d'autres formes de partenariat doit être faite par écrit à l'organisateur, toute annulation et/ou modification étant soumises par ailleurs aux pénalités et frais ci-après exposés :

- 20 % du montant du contrat de partenariat sera dû si l'annulation et/ou modification est faite plus de 5 mois avant le Congrès, un remboursement pouvant être effectué pour Tout règlement payé au-delà de ce montant.

- 50 % du montant du contrat de partenariat sera dû si l'annulation et/ou modification est faite entre 3 et 5 mois avant le Congrès.

- 100 % du montant du contrat de partenariat sera dû si l'annulation et/ou modification est faite moins de 3 mois avant le Congrès.

### 7. DÉFAUT D'OCCUPATION

L'emplacement doit être pris en charge par le partenaire au plus tard avant la date et l'heure spécifiées par l'organisateur par l'intermédiaire du dossier technique. Si le partenaire ne Respecte pas la date et le délai, l'organisateur est autorisé à reprendre l'emplacement, sans compensation ni remboursement d'aucune sorte, et sans préjudice des poursuites qui pourraient être diligentées par ce dernier en réparation de tous dommages causés de ce fait, notamment à la réputation et à la bonne tenue de la manifestation obérée par un espace dédié demeuré vide.

### 8. MONTAGE, DÉMONTAGE ET DURÉE DE L'EXPOSITION

L'emplacement du partenaire devra, strictement préalablement à l'ouverture de la manifestation avoir été terminé d'être monté et aménagé par le partenaire. Le matériel en exposition ne pourra pas être déplacé pendant la manifestation sans l'accord écrit préalable de l'organisateur. Les partenaires doivent s'assurer d'une présence permanente et continue sur leur stand, ceci pendant l'intégralité des heures d'ouverture de la totalité de la manifestation. En aucun cas, le démontage du stand ne peut être autorisé avant la fin de la manifestation. L'enlèvement de la structure du stand et de son contenu ne pourra être effectué qu'à la date et pendant les horaires spécifiés par l'organisateur et dédiés à cette tâche. Il est interdit au partenaire de placer un quelconque objet en dehors du stand et/ ou d'excéder de quelque sorte que ce soit les dimensions et/ou les hauteurs autorisées, ainsi qu'exposer et/ou faire de la publicité en dehors des stands sans l'accord préalable écrit de l'organisateur.

Le partenaire doit respecter l'intégralité des règles de sûreté, de sécurité et d'incendie du site.

Le partenaire doit se conformer à toutes les règles du pays d'accueil relatives à l'ensemble de ses actions, et notamment celle de communication et de publicité et d'utilisation d'outils de marketing - à la fois verbaux et écrits - de même que le matériel exposé doit être conforme à la législation en vigueur et aux règles éthiques de l'industrie.



#### 9. INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

Sans accord écrit préalable de l'organisateur, les partenaires ne sont pas autorisés à sous louer, partager ou transférer leur stand.

#### 10. ASSURANCE

L'organisateur a souscrit à une assurance générale pour la globalité de l'évènement qui inclut la responsabilité civile.

Cependant chaque partenaire doit souscrire une assurance pour couvrir les risques de vol ou de dégradation de son matériel dont il demeurera seul responsable. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de dommage corporel, perte ou vol d'effets personnels appartenant aux participants pendant le Congrès. Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs et s'engage à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vol, dégâts, etc...), ainsi que les responsabilités civiles de l'ensemble de ses collaborateurs.

#### 11. RESPONSABILITÉ

L'organisateur et Les Universités des déserts médicaux et numériques n'encourent aucune responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pour le matériel et biens des partenaires, et ce quel que soit la cause de ces dommages ou détériorations, y compris notamment, et sans que cette liste ne puisse être jugée comme limitative du fait d'erreurs ou négligences de l'équipe du partenaire ou de ses fournisseurs. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de vol. Cependant une surveillance par vigile sera effectuée sur les lieux.

#### 12. ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier de son seul fait la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les partenaires puissent réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

En outre, du fait de guerre, de mesures prises par les autorités locales ou gouvernementales, de grève, de feu ou en cas de force majeure, l'organisateur est contraint d'annuler ou de reporter le congrès, il n'y aura aucun remboursement des sommes d'ores et déjà versées par les partenaires au profit de l'organisateur notamment et sans que cette liste ne puisse être jugée comme limitative, location de stand et tous frais associés.

Les sommes versées par les partenaires resteraient de plein droit acquises à l'organisateur sans que lesdits partenaires puissent exercer un quelconque recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur ni ne puisse réclamer une quelconque indemnité de quelque ordre que ce soit au titre de l'annulation ou du report intervenu.

#### 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'organisateur est seul titulaire et/ou habilité à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle afférents à la manifestation (droits d'auteurs, marques, logo, etc...) en conséquence de quoi aucune utilisation ne pourra être faite par les partenaires. Les *Universités d'été des déserts médicaux et numériques* sont une marque déposée à l'INPI.

#### 14. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes physiques dont les données auront été communiquées à l'organisateur par le partenaire, disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Pour cela il leur suffit d'en faire la demande à l'organisateur par écrit. Le fichier qui a servi à faire les mailings et gérer les inscriptions a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Aucune donnée ne sera ni donnée ni revendue. L'organisateur et les Universités d'été des Déserts médicaux et Numériques s'engagent à protéger ces fichiers contre les hackers avec les logiciels disponibles sur le marché dans les limites de la technologie

#### 15. INTERDICTION DES MANIFESTATIONS PARALLÈLES

Le partenaire s'engage à ne pas organiser quelque manifestation satellite, concurrente, ou non et sous quelque forme que ce soit pendant la durée du Congrès sans en avoir auparavant obtenu l'accord express de l'organisateur.

#### 16. TRANSMISSION DES DEBATS, ECHANGES

La retransmission des débats et des échanges sera conditionnée au consentement formel des personnes filmées à l'exception des images de l'évènement ne permettant pas formellement d'identifier des personnes physiques.

#### 17. CONFIDENTIALITE

Les personnes qui souhaitent poser des questions aux intervenants sans que leur nom apparaisse pourront adresser ces questions (pour éviter une redondance) par mail à [contact@universitedeserts.com](mailto:contact@universitedeserts.com) avec pour objet « Questions » et une urne sera présente également au long des journées.

#### 18 DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES REPAS

Les personnes qui présentent des allergies ou ont des régimes alimentaires correspondant à leur religion pourront se faire connaître soit à l'avance, soit le traiteur aura prévu des plats adaptés.

#### 19. CIRCULATION DES PERSONNES ET VEHICULES

Les véhicules auront un parking gratuit à leur disposition sans limitation de temps

Les personnes physiques seront libres de circuler dans la propriété (parc et extérieur). L'intérieur ne se visite pas et certaines zones seront restreintes d'accès par mesure de sécurité.

#### 20. PLAN VIGIPIRATE

Les lieux étant ouverts lors des journées du patrimoine tous les ans, une circulaire préfectorale de 2016 avait demandé une vigilance particulière. Le port de votre badge est conseillé.